

Strasbourg, le 9 décembre 2004

**RAPPORT DE  
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet: **GENERAL MOTORS – Usine de Strasbourg - 67026 STRASBOURG**

- **Modification et actualisation des prescriptions de l'arrêté codificatif du 7 octobre 2003**
- **Modification portant sur le suivi de la combustion des chaudières fonctionnant au gaz naturel et en secours**

Les activités classées de la société GÉNÉRAL MOTORS Strasbourg sont autorisées par un préfectoral en date du 7 octobre 2003. Dans cet arrêté, plusieurs dispositions nécessitent la réalisation de mesures dont les échéances arrivent à terme cette année.

L'objet de ce rapport a pour objectif l'adoption de prescriptions appropriées suite à la réalisation de ces mesures, mais également la présentation et la prise en compte de la demande de l'exploitant pour atténuer le contrôle de la combustion de ses chaudières.

## **1. Modifications apportées aux installations classées depuis la parution de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003**

Par rapport aux actions réalisées par l'exploitant selon l'échéancier joint en annexe et au terme d'une année d'exploitation, l'inspection constate que l'ensemble des mesures a été réalisé, à savoir principalement :

1. la suppression des deux derniers plus gros réservoirs de propane,
2. la suppression du stockage d'ammoniac en bouteilles,
3. la réduction de la consommation des solvants,
4. la suppression des CFC R12 et la réduction des HCFC – R22 selon un programme pluriannuel.

Parmi ces mesures, la 1<sup>ère</sup> entraîne la sortie de l'établissement Général Motors du classement SEVESO.

De plus, si la réalisation des mesures précédentes a pour effet de modifier le contenu de certaines dispositions de l'arrêté devenues caduques ( les échéances, la suppression d'activités d'autres peuvent conduire à mettre en œuvre des actions spécifiques notamment). C'est le cas de l'étude du réseau d'assainissement qui conclut à la mise en œuvre de mesures comme le curage, l'imperméabilisation, la réparation de collecteurs, la modification des pentes d'écoulement de canalisations, etc....

Une actualisation des prescriptions s'impose et une proposition de mesures portant sur le réseau d'assainissement apparaît nécessaire sur la base des conclusions de l'étude.

L'inspection propose à cet effet de demander à l'exploitant de fournir un plan d'actions dans un délai de 6 mois en vue de remettre en état son réseau d'assainissement.

## **2. Modification portant sur le suivi de la combustion des chaudières fonctionnant au gaz naturel et en secours**

Pour assurer ses besoins thermiques pendant les périodes d'arrêt pour maintenance de l'usine PROTIRES - fournisseur de chaleur, la société GÉNÉRAL MOTORS met en service ses trois chaudières fonctionnant exclusivement au gaz naturel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée annuelle de 20 jours.

Cette gestion des énergies retenue par l'exploitant lui permet de s'affranchir des contrôles en continu des rejets gazeux qui lui sont imposés par son arrêté préfectoral d'exploitation(en oxydes d'azote et monoxyde de carbone).

En effet, le champ d'application de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans les installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth exclut notamment les chaudières fonctionnant en secours et corrélativement les mesures en continu sur les rejets gazeux.

C'est pourquoi, la société GÉNÉRAL MOTORS demande la possibilité de réaliser des contrôles discontinus à l'aide d'instruments de mesures portatifs à la place des contrôles continus exigés à l'article 8.5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Les dispositions de l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral relatives aux valeurs limites de rejet restent inchangées et correspondent aux conditions de fonctionnement en secours.

Une campagne de mesures sur les rejets de gaz de combustion réalisée par un organisme agréé en février 2004 montre que les valeurs en CO et NOx notamment tant en concentrations qu'en flux sont inférieures aux valeurs prescrites.

**En définitive**, tout en garantissant la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 551-1 du Code de l'Environnement, les mesures imposées à l'exploitant peuvent être atténuées par la mise en œuvre de mesures appropriées. A savoir :

1. Lors de la remise en service des chaudières suite à l'arrêt de la production de chaleur de l'usine d'incinération de l'usine Protires, la réalisation de mesures selon :
  - des moyens et des méthodes approuvés et formalisés,
  - aux allures représentatives de fonctionnement stabilisé de l'installation de combustion.
2. Des mesures de contrôle et d'étalonnage réalisées annuellement par un organisme agréé.

### **3- Conclusions**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose à la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable :

- à la modification des prescriptions suite aux actions entreprises par l'exploitant,
- à la proposition portant sur la mise en œuvre d'un plan d'actions sur le réseau d'assainissement,
- à la demande présentée par la Société GENERAL MOTORS à STRASBOURG pour atténuer les contrôles sur ses chaudières.



**Tableau récapitulatif des actions réalisées par l'exploitant**

<b>Objet</b>	<b>Actions</b>	<b>Article AP</b>	<b>Échéances</b>	<b>Situation au 13/8/04</b>
<b>Installations de combustion</b>	Suppression du fioul lourd TBTS Passage au gaz naturel	8.4	Jusqu'au 31 décembre 2003 Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	Réalisé Réalisé
<b>Solvants et HCFC</b>	Plan de gestion et de réduction de la consommation des solvants : Plan de suppression CFC R12	8.8	Annuel  Par rapport à la masse totale initiale – 33.3 % en 2004 – 73 % en 2005 – 100 % en 2006 Par rapport à la masse totale initiale – 25 % en 2005 – 50 % en 2010 – 66 % en 2012	Réalisé à 67%  Réalisé à 25%
<b>Déclaration annuelle (AM du 24 décembre 2002)</b>	Rejets de l'année n	8.9	Avant le 1 <sup>er</sup> avril de l'année n+1	Réalisé
<b>Protection du réseau d'eau potable contre les retours d'eau</b>	Étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau et analyse spécifique des risques	9.1	Avant le 31 décembre 2003 – Report au 1 <sup>er</sup> avril 2004	Etude faite et rapport transmis
	Mise en œuvre de moyens de protection appropriés et conformes à la norme NF 1717	9.1	Avant le 30 juin 2004 (1)	(1) Demande de dérogation en cours auprès de la DDASS
<b>Réseau d'assainissement</b>	Contrôle de l'étanchéité du réseau	9.2.1	Avant le 31 décembre 2003	Réalisé – plan d'actions à mettre en œuvre
<b>Rétentions du stockage d'huiles usées</b>	Sécurisation	9.2.2	Avant le 31 décembre 2003	Réalisé
<b>Protection des eaux souterraines</b>	Eaux pluviales du bâtiment ETC raccordées à un réseau d'assainissement approprié – <b>étude de faisabilité</b> – <b>mise en œuvre de ce raccordement</b>	9.3	Avant le 31 décembre 2003 Avant le 31 décembre 2004	Réalisé Programmé 4 <sup>ème</sup> trim. 2004
<b>Eaux souterraines</b>	<b>Surveillance :</b> – Hydrocarbures totaux – Conductivité – Niveaux piézométriques – Point « zéro »	9.5	Annuel  Au passage à 25 000 m3/jour	Réalisé, surveillance à poursuivre Réalisé
<b>Stockage propane 2 réservoirs de 83 m3</b>	Suppression d'un des deux réservoirs Suppression du dernier réservoir	18.3.1	Avant le 31 décembre 2003 Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2004 – report au 31 juillet 2004	Réalisé Réalisé
<b>Stockage d'ammoniac</b>	Suppression du dépôt	21	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2004	Réalisé